

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 142
du 05 JUIL. 2023

**modifiant l'arrêté DCAT/BEPE/N°2021-129 du 9 juillet 2021 portant reconnaissance et habilitation
du service inspection de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS, pour son établissement de
Sarralbe.**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 557-28, L. 557-31 et L. 557-45 portant habilitation d'organisme pour les opérations non exigées par les directives européennes ;

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 557-4-2 relatif aux critères d'habilitation des organismes ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression notamment ses articles 13 et 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-129 du 09 juillet 2021 portant reconnaissance et habilitation du service inspection de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS – établissement de Sarralbe ;

Vu la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus ;

Vu la demande de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS du 22 mai 2023 de proroger la reconnaissance de son service inspection jusqu'au 29 février 2024 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 16 juin 2023 proposant d'apporter une suite favorable à la demande de prorogation de la reconnaissance du service inspection de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS pour son établissement de Sarralbe ;

Vu le mail de l'exploitant du 26 juin 2023 précisant qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis le 19 juin 2023 ;

Considérant que le service inspection de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS pour son établissement de Sarralbe est reconnu par arrêté préfectoral du 09 juillet 2021 susvisé jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Considérant la demande de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS du 22 mai 2023 de proroger la reconnaissance de son service inspection jusqu'au 29 février 2024 afin que l'audit de reconnaissance de son service inspection puisse être réalisé fin 2023 ;

Considérant que le service inspection et la société Ineos Polymers Sarralbe SAS ont mis en œuvre de nombreuses actions dans le suivi de ses appareils à pression depuis le dernier audit de reconnaissance qui permettent de prendre en compte une demande de prorogation de la décision actuelle de reconnaissance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2021 susvisé, les mots : « 31 juillet 2023 » sont remplacés par les mots : « 29 février 2024 ».

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures administratives peuvent être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre V, titre 1^{er}).

Article 3 : Informations des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Sarralbe et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Sarralbe.

3) L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines – autres publications (arrêtés préfectoraux).

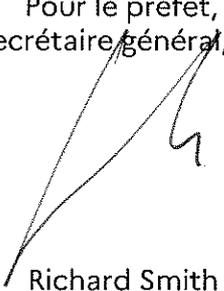
Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Sarralbe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Ineos Polymers Sarralbe SAS.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à la sous-préfète de Sarreguemines.

A Metz, le 05 JUL. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Délais et voies de recours :

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L 181-12 à L 181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

